



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 23/04/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/619

Camion-grue pour livraison de groupe de climatisation en toiture
Restriction temporaire de la circulation avenue du Général de Gaulle (RD10)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant RD91 et RD10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 9 avril 2025,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SPECS ENERGETIC** – 23, rue du Mont Saint Martin 77950 Saint-Germain-Laxis pour la mise en place d'un camion-grue en vue d'effectuer le grutage d'un groupe de climatisation sur toiture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 14h le mercredi 23 avril 2025 :**

Avenue du Général de Gaulle (RD10), côté des numéros pairs au droit du n° 10 sur une longueur de 20 mètres linéaires (couloir bus partiellement neutralisé).

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 avril 2025